

# CONCOURS PHOTO

**Loir En Vallée**  
La Chapelle-Gaugain - Lavenay - Poncé sur le Loir - Ruillé sur Loir  
Commune Nouvelle



# (Sports et Loisirs)

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le Conseil municipal de Loir-en-Vallée organise un concours de photos gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles.

### 1 THEME DU CONCOURS

Les photos auront pour thème : sport et loisirs

Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

### 2 CONDITION DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique de plus de 14 ans. Les écoles peuvent également concourir. Les photographes professionnels sont exclus du concours. La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

### 3 DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert jusqu'au lundi 2 mai 2022

### 4 MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant doit au préalable s'inscrire , la fiche d'inscription est à renvoyer à l'adresse mail [contact@loirenvallée.fr](mailto:contact@loirenvallée.fr) ou à déposer à l'accueil de l'une des 4 mairies déléguées.

Les photos devront être prises sur le territoire de Loir-en-Vallée au cours des 12 derniers mois.

Chaque participant peut présenter 3 photographies au maximum, au format numérique à déposer sur le Cloud de Loir-en-Vallée (voir feuille d'inscription), en couleur ou N&B . La photo ne doit ni être retouchée, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos.

Les photos seront déposer au format : **initiales prénom et nom.numéro de la photo.titre de la photo**. Les photos seront décrites dans un fichier au format Pdf. les photos et le pdf devront être mis sur le drive de Loir en Vallée, une adresse spécifique sera fournie à chaque participant.

Chaque participant devra fournir ses fichiers originaux en résolution 12 Mégapixels minimum en format « **portrait** »

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos.

Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de Loir-en-Vallée ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

## 5 JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de Mme Trumeau Aimée, il sera composé des membres de la commission communication et des personnes invitées par celle-ci.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Pertinence du sujet
- Originalité
- Technique et intérêt artistique

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

## 6 PRIX ET RECOMPENSES

Les 12 premiers clichés seront retenus pour agrandissement et affichage dans la commune. Des récompenses seront attribuées aux clichés sélectionnés, lors d'une cérémonie de remise des prix. Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel.

## 7 INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

# BULLETIN DE PARTICIPATION

NOM\* .....

PRÉNOM\* .....

ADRESSE\* .....

.....

TÉL.\* .....

ADRESSE COURRIEL\* .....@.....

DATE DE NAISSANCE\* ...../...../.....

JE SOUSSIGNÉ(E)\* .....

- ✓ SOUHAITE PARTICIPER AU CONCOURS PHOTO ORGANISÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LOIR EN VALLÉE JUSQU'AU LUNDI 2 MAI 2022
- ✓ DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE SON RÉGLEMENT ET EN ACCEPTE LES CONDITIONS
- ✓ AUTORISE LA COMMUNE DE LOIR-EN-VALLÉE À UTILISER MES PHOTOGRAPHIES POUR TOUT SUPPORT DE COMMUNICATION OU TOUTE EXPOSITION

Fait à .....

LE .....

SIGNATURE DU CANDIDAT

Bulletin à retourner à l'une des mairies de Loir-en-Vallée jusqu'au 25 avril 2022 dernier délai.